



F.S.U.
Conseil général
Haute Vienne
Décembre 2013

Les nouvelles grilles de la catégorie C : ce qui va changer à partir du 1^{er} février 2014, indices, échelons, reclassements.

Les grilles de rémunération de la catégorie C vont être refondues au 1^{er} février 2014 et revalorisées en 2 temps : 01/02/2014 et 1^{er} janvier 2015. Au terme du processus, l'augmentation devrait aller de **+ 1,4 % à + 5,1 %** selon les grades et les échelons. Dans le contexte actuel de dégradation du pouvoir d'achat, **la hausse n'est pas négligeable**, mais elle est très loin de combler la baisse de la valeur réelle du point d'indice (- 14 % en 13 ans) et les hausses de cotisations sociales (retraites en particulier).

Nous vous présentons dans le détail ce qui va changer.

Dès le 1^{er} février 2014,

les agents vont tous bénéficier d'une revalorisation de leur traitement, par l'ajout de 1 à 11 points selon les grades et les échelons (soit entre 4,63 et 50,93 € bruts mensuels). Cette revalorisation s'accompagne d'une modification de la structure des grilles.

Le temps passé dans chaque échelon est réduit, ce qui devrait permettre une progression un tout petit peu plus rapide de la carrière, renforcée par l'ajout d'un échelon supplémentaire au sommet des échelles 4, 5 et 6, cependant le gain de salaire à chaque passage d'échelon reste toujours aussi faible (de 4,63 à 9,26 € bruts par mois pour les 1^{er} échelons), sauf à l'échelle 6. Chaque agent sera reclassé dans les nouvelles grilles selon les modalités décrites ci-après.

Au 1^{er} janvier 2015, 5 points supplémentaires (soit 23,15 € bruts/mois) seront ajoutés à chaque échelon. Mais cela n'évitera pas au « minimum fonction publique » d'être rattrapé par la hausse régulière du SMIC.

Au total (sur les 2 ans) la revalorisation variera de + 27,78 € à + 74,08 €/bruts mensuels.

Ces modifications impacteront les 1^{ers} échelons de la catégorie B, qui seront légèrement revalorisés afin que la carrière en B ne débute pas en dessous du niveau de la carrière en C.



Ce que la FSU demande

- ▶ **Le dégel du point d'indice**, qui est la base du calcul des rémunérations.
- ▶ **L'intégration des primes** dans le traitement indiciaire.
- ▶ **La reconstruction globale des grilles** de rémunération, permettant d'assurer une meilleure progression des salaires avec l'ancienneté.
- ▶ **L'augmentation du salaire minimum** de la Fonction Publique, afin qu'il ne soit pas dépassé par le SMIC, comme c'est le cas régulièrement aujourd'hui.

Les grilles présentées dans ce document sont celles inscrites dans les projets de décret, dont on attend toujours la publication.

**Pour toute question,
n'hésitez pas à interroger
les animateurs de la FSU à la
permanence syndicale
05 44 00 10 17**

La nouvelle grille de l'ECHELLE 3 : Adjoints administratifs ou techniques 2è classe

Eche lon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		Evolution de 2013 à 2015		
	Nb de points	Brut mensuel	Nb de points	Hausse en €bruts	Nb de points	Hausse en €bruts	Hausse en points	Hausse en €bruts	Hausse en %
1	309	1430,76 €	316	+ 32,41 €	321	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,88 %
2	310	1435,39	317	+ 32,41 €	322	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,87 %
3	311	1440,02	318	+ 32,41 €	323	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,86 %
4	312	1444,65	319	+ 32,41 €	324	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,84 %
5	313	1449,28	320	+ 32,41 €	325	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,83 %
6	314	1453,91	321	+ 32,41 €	326	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,82 %
7	315	1458,54	323	+ 37,04 €	328	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	+ 4,12 %
8	319	1477,06	327	+ 37,04 €	332	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	+ 4,07 %
9	326	1509,48	333	+ 32,41 €	338	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,68 %
10	338	1565,04	345	+ 32,41 €	350	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	+ 3,55 %
11	355	1643,75	358	+ 13,89 €	363	+ 23,15 €	+ 8	+ 37,04 €	+ 2,25 %

Il faudra toujours au moins 10 ans de carrière pour gagner 7 points de plus (soit 32 €) !

Nouvelle grille de l'ECHELLE 4 : Adjoints administratifs ou techniques 1è classe

Ech elon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		Evolution de 2013 à 2015		
	Nb de points	Brut mensuel	Nb de points	Hausse en € bruts	Nb de points	Hausse en € bruts	Hausse en points	Hausse en €bruts	Gains en %
1	310	1435,39 €	318	+ 37,04 €	323	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	+ 4,19 %
2	311	1440,02	319	+ 37,04 €	324	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	4,18 %
3	312	1444,65	320	+ 37,04 €	325	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	4,16 %
4	313	1449,28	321	+ 37,04 €	326	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	4,15 %
5	314	1453,91	322	+ 37,04 €	327	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	4,14 %
6	316	1463,17	324	+ 37,04 €	329	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	4,11 %
7	325	1504,84	327	+ 9,26 €	332	+ 23,15 €	+ 7	+ 32,41 €	2,15 %
8	335	1551,15	340	+ 23,15 €	345	+ 23,15 €	+ 10	+ 46,30 €	2,98 %
9	345	1597,45	349	+ 18,52 €	354	+ 23,15 €	+ 9	+ 41,67 €	2,61 %
10	356	1648,38	363	+ 32,41 €	368	+ 23,15 €	+ 12	+ 55,56 €	3,37 %
11	369	1708,58	370	+ 4,63 €	375	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78 €	1,62 %
12	<i>Nouvel échelon</i>		377		382				

Un échelon supplémentaire est créé, la grille en comptera donc 12 au lieu de 11.

Mais il faudra toujours 10 ans de carrière pour gagner 9 points de plus (soit 41 €) !

Nouvelle grille ECHELLE 5 : Adjoints administratifs ou techniques principaux 2è classe, Agents de maîtrise

Ech elon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		Evolution de 2013 à 2015		
	Nb de points	TIB mensuel	Nb de points	Hausse en €bruts	Nb de points	Hausse en €bruts	Hausse en points	Hausse en €bruts	Hausse en %
1	311	1440,02	321	+ 46,30 €	326	+ 23,15 €	+ 15	+ 69,45 €	+ 4,82 %
2	312	1444,65	322	+ 46,30 €	327	+ 23,15 €	+ 15	+ 69,45 €	4,81 %
3	313	1449,28	323	+ 46,30 €	328	+ 23,15 €	+ 15	+ 69,45 €	4,79 %
4	314	1453,91	325	+ 50,93 €	330	+ 23,15 €	+ 16	+ 74,08 €	5,09 %
5	318	1472,43	327	+ 41,67 €	332	+ 23,15 €	+ 14	+ 64,82 €	4,40 %
6	328	1518,74	334	+ 27,78 €	339	+ 23,15 €	+ 11	+ 50,93 €	3,35 %
7	338	1565,04	341	+ 13,89 €	346	+ 23,15 €	+ 8	+ 37,04 €	2,36 %
8	350	1620,60	355	+ 23,15 €	360	+ 23,15 €	+ 10	+ 46,30 €	2,86 %
9	362	1676,17	371	+ 41,67 €	376	+ 23,15 €	+ 14	+ 64,82 €	3,87 %
10	379	1754,88	380	+ 4,63 €	385	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78 €	1,58 %
11	392	1815,07	393	+ 4,63 €	398	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78 €	1,53 %
12	<i>Nouvel échelon</i>		402		407				

Nouvelle grille ECHELLE 6: Adjoints administratifs ou techniques principaux 1è classe.

Ech elon	Situation actuelle		Situation au 01/02/2014		Situation au 01/01/2015		Evolution de 2013 à 2015		
	Nb de points	TIB mensuel	Nb de points	Hausse en € bruts	Nb de points	Hausse en €bruts	Hausse en points	Hausse en €bruts	Hausse en %
1	325	1504,84 €	333	+ 37,04 €	338	+ 23,15 €	+ 13	+ 60,19 €	+ 4 %
2	336	1555,78	340	+ 18,52 €	345	+ 23,15 €	+ 9	+ 41,67	2,68 %
3	347	1606,71	350	+ 13,89 €	355	+ 23,15 €	+ 8	+ 37,04	2,30 %
4	360	1666,91	365	+ 23,15 €	370	+ 23,15 €	+ 10	+ 46,30	2,78 %
5	377	1745,62	380	+ 13,89 €	385	+ 23,15 €	+ 8	+ 37,04	2,12 %
6	394	1824,33	395	+ 4,63 €	400	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78	1,52 %
7	416	1926,20	417	+ 4,63 €	422	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78	1,44 %
8	430	1991,03	431	+ 4,63 €	436	+ 23,15 €	+ 6	+ 27,78	1,39 %
9	<i>Nouvel échelon</i>		457		462				

Le décontingement du 8è échelon en 2013 et la création d'un 9è échelon en 2014 améliorent sensiblement la « fin de carrière » des agents rémunérés à l'échelle 6.

les conditions de reclassement

ECHELLES 3 à 5

Echelon	Situation actuelle		Situation à partir du 01/02/2014		Reclassement au 01/02/2014	
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	Echelon	Ancienneté reprise dans l'échelon
1	1 an	1 an	1 an	1 an	1	100 %
2	1 an ½	2 ans	1 an	1 an	2	50 %
3	1 an ½	2 ans	1 an 10 mois	2 ans	3	100 %
4	2 ans	3 ans	1 an 10 mois	2 ans	4	66 %
5	2 ans	3 ans	1 an 10 mois	2 ans	5	66 %
6	2 ans	3 ans	1 an 10 mois	2 ans	6	66 %
7	3 ans	4 ans	1 an 10 mois	2 ans	7	50 %
8	3 ans	4 ans	2 ans 9 mois	3 ans	8	75 %
9	3 ans	4 ans	2 ans 9 mois	3 ans	9	75 %
10	3 ans	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans	10	100 %
11			3 ans 8 mois	4 ans	11	100 %
12	12è échelon ajouté aux échelles 4 et 5 seulement				12	

Durée totale actuelle de la carrière dans le grade :
De 22 ans au mini, à 30 ans au maxi

Durée totale de la carrière dans le grade à partir de 2014 :
Echelle 3 : de 20 ans 4 mois au mini, à 22 ans (au maxi)
Echelles 4 et 5 : de 24 ans au mini, à 26 ans (au maxi)



ECHELLE 6

Echelon	Situation actuelle		Situation à partir du 01/02/2014		Reclassement au 01/02/2014	
	Durée mini	Durée maxi	Durée mini	Durée maxi	Echelon	Ancienneté reprise dans l'échelon
1	1 an ½	2 ans	1 an	1 an	1	50 %
2	1 an ½	2 ans	1 an	1 an	2	50 %
3	2 ans	3 ans	1 an 10 mois	2 ans	3	66 %
4	2 ans	3 ans	1 an 10 mois	2 ans	4	66 %
5	2 ans	3 ans	2 ans 9 mois	3 ans	5	100 %
6	3 ans	4 ans	2 ans 9 mois	3 ans	6	75 %
7	3 ans	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans	7	100 %
8			3 ans 8 mois	4 ans	8	100 %
9					9	

Durée totale actuelle de la carrière dans le grade :
de 15 ans mini à 21 ans maxi

Durée totale de la carrière dans le grade à partir de 2014 :
de 18 ans ½ (au mini) à 20 ans (au maxi)

Les grilles ci-dessus se lisent de la façon suivante :

Un Adjoint administratif ou technique 1è classe (rémunéré à l'échelle 4), qui est au 5è échelon dans la grille actuelle, avec 18 mois d'ancienneté dans l'échelon au 1^{er} février 2014, sera reclassé à cette date, au 5è échelon de la nouvelle grille, mais avec seulement 12 mois d'ancienneté (soit 66 % de l'ancienneté acquise).

Au lieu de pouvoir prétendre à un avancement au 6è échelon à la durée minimale au bout de 6 mois (au 1^{er} août 2014), il devra attendre au moins 10 mois (le 1^{er} décembre 2014). Il sera donc pénalisé pour le passage au 6è échelon, mais avantage par la suite, la progression d'échelon étant plus rapide.

